

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 011-275/13/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°09/1207 relatif à l'élargissement du pont-rail à Carry-le-Rouet.

DIFRA 13/9698/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement de la zone urbaine du Nord/Est de la ville de Carry-le-Rouet, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite augmenter le gabarit de franchissement des voies ferrées.

L'ouvrage se situe à proximité de la gare de Carry-le-Rouet et permet actuellement la desserte d'un complexe sportif, de la déchetterie et des services techniques de la ville.

Une étude de faisabilité a permis de déterminer la possibilité technique d'augmenter l'ouverture de l'ouvrage pour passer à deux voies.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

La solution retenue consistait en la démolition de l'ouvrage existant et la reconstruction dans l'axe actuel d'un ouvrage neuf de 10 mètres d'ouverture droite, après déviation des réseaux. Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF a été évalué à 1 939 000 euros HT.

Par délibération du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 octobre 2009, la Communauté Urbaine bénéficie d'une intervention financière d'un montant de 942 893 euros HT.

Par délibération VOI 015-1531/09/CC du 2 octobre 2009, une convention de financement entre Réseau Ferré de France (RFF), la commune de Carry-le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a été approuvée pour l'aménagement du pont rail à Carry-le-Rouet.

Durant les phases d'études Avant-Projet et Projet, il est apparu nécessaire de modifier le programme de l'opération afin de prendre en compte le maintien de la circulation des véhicules pendant les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de RFF sur un terrain dont il est propriétaire.

Dès lors, il convient d'intégrer les travaux de déviation routière et de revoir en conséquence l'estimation de l'opération et le besoin de financement.

Le présent avenant prend en compte ces modifications techniques et financières entraînant une augmentation du coût de l'opération de 615 596 euros HT aux conditions économiques de juin 2007 portant le montant de la convention à 2 552 315 euros HT.

Ce surcoût est intégré dans l'autorisation de programme qui est établie à 3 800 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération VOI 015-1531/09/CC du 2 octobre 2009, approuvant la convention de financement entre la Commune de Carry-le-Rouet, RFF et la Communauté urbaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de financement relative à l'élargissement du pont-rail pour prendre en compte les modifications de programme à l'issue des phases d'Etudes d'Avant-Projet et projet, menées par RFF.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de financement n° 09/1207 relative aux études et travaux de l'élargissement du pont-rail de Carry-le-Rouet pour une augmentation du coût de l'opération de 615 596 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2013 et suivants de la Communauté Urbaine : Numéro d'opération : 2008/00008 – Natures : 2315/2031 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget de la Communauté Urbaine : Numéro d'opération : 2008/00008 – Natures : 1322/1323/1324 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI